

Grille tarifaire des vacations au Crous Bourgogne Franche-Comté

Exposé des motifs :

Le Crous BFC peut être amené à recourir à des vacataires pour l'exercice de missions spécifiques et ponctuelles, à caractère discontinu.

Ces interventions sont rémunérées à la vacation c'est-à-dire à l'acte et après service fait.

Aussi, il est nécessaire d'établir une grille de rémunération de la vacation.

La rémunération est basée sur un taux horaire brut calculé à partir du SMIC horaire soit 12,02 € auxquels s'ajoutent 10 % de congés annuels soit 13,22 €, arrondi à 14 €.

Activité rémunérée	Montant brut
Mission d'expertise, d'accompagnement ou d'audit	42 € / heure
Mission de niveau catégorie A	25 € / heure
Mission de niveau catégorie B	18 € / heure
Mission de niveau catégorie C	14 € / heure